



ASSEMBLEE

SECRETARIAT GENERAL

N° /APS

Du

Rapport à l'assemblée de la province Sud

Objet : projet de délibération relative à la pêche en mer

PJ : un projet de délibération

Un travail de refonte et d'actualisation de la réglementation applicable en province Sud en ce qui concerne les activités de pêche en mer, constituée de plusieurs strates de textes datant de 1975 à 2008, a été mené en partenariat avec la province Nord et avec les associations de pêcheurs professionnels ou plaisanciers et de protection de l'environnement.

L'objectif de la démarche est de répondre aux exigences de développement durable, afin d'assurer une préservation à long terme et une exploitation responsable et rationnelle des ressources halieutiques, mais également pour faire face aux enjeux de conservation des espèces menacées. Les principales évolutions concernent :

1. la mise en place d'un suivi annuel d'évaluation de l'efficacité de cette réglementation par le comité pour la protection de l'environnement, afin de la modifier en conséquence ;
2. une limitation de l'effort de pêche des plaisanciers (40 kg par bateau), dont l'activité sera mieux définie et mieux encadrée ;
3. la mise en place de suivis plus précis de certaines ressources considérées comme vulnérables, dans le cadre des autorisations de « pêche professionnelle spécifique » (maquereaux, aiguillettes, crevettes, sardines, anchois et petits pélagiques de moins de 15 cm, trocas, holothuries, organismes marins d'aquarium, crabes de palétuviers, organismes marins d'aquarium, trocas)
4. l'encadrement des conditions de pêche des spécimens d'espèces vulnérables (loches, picots, bénitiers, langoustes, huîtres).

Par ailleurs, ce projet récapitule les engins et modes de pêche autorisés pour les pêcheurs professionnels ou plaisanciers, ainsi que les conditions de délivrance des autorisations de pêche

professionnelle et de pêche spécifique ; il met aussi en place des sanctions pénales plus dissuasives, qui correspondent aux maxima prévus en Métropole.

Cette réglementation s'articule avec le projet de réglementation relative aux espèces protégées. Il est proposé, en réponse aux nombreuses demandes formulées dans le cadre de la concertation réalisée, d'interdire la pêche des requins au même titre que celle des tortues, mammifères marins et des napoléons.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.